

224C1713  
FR0000120172-FS0695

25 septembre 2024

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**CARREFOUR**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 25 septembre 2024, la société JP Morgan Chase & Co. (c/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi indirectement en baisse, le 23 septembre 2024, le seuil de 5% du capital de la société CARREFOUR et détenir, indirectement par l'intermédiaire de la société J/P/ Morgan Securities plc qu'elle contrôle, 33 639 190 actions CARREFOUR représentant autant de droits de vote, soit 4,96% du capital et 4,05% des droits de vote de cette société<sup>1</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions CARREFOUR hors marché et d'une diminution du nombre d'actions CARREFOUR détenues par assimilation.

À cette occasion, la société J.P. Morgan Securities plc a franchi individuellement en baisse le même seuil.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général, la société JP Morgan Securities plc a précisé détenir une position acheteuse « *call option* » à dénouement physique portant sur 29 000 586 actions CARREFOUR (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) exerçables jusqu'entre le 25 mars 2025 et le 20 juin 2025, une option donnant droit à une action CARREFOUR.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 IV et V du règlement général, la société JP Morgan Securities plc a précisé détenir 4 568 604 actions CARREFOUR (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de 43 contrats « *cash-settled equity swap* » à dénouement en espèces, exerçables entre le 9 octobre 2024 et le 2 octobre 2029<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé de 677 969 188 actions représentant 830 735 400 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>2</sup> Sur la base d'un delta de 1.